

### Département de Seine-et-Marne

## Canton de Nangis COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE** 

N°2024/DEJ/260

# OBJET: SIGNATURE DU DEVIS DE LOCATION N°2024/0624-1 RELATIF A LA LOCATION DE KAYAK AVEC LA SOCIETE CANOE-KAWAK.COM

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir la location de kayaks dans le cadre d'une sortie jeunesse, organisée par la commune qui aura lieu le mercredi 07 août 2024,

**CONSIDERANT** le devis n°2024/0624-1 transmis par la société CANOE-KAWAK.COM, siret 949 848 626 00014, relatif à la location de kayaks pour l'activité programmée du mercredi 07 août 2024 dans le cadre d'une sortie jeunesse sur la base de Souppes-sur-Loing (77460), Bagneaux-sur-Loing (77167) et Nemours (77140),

#### **DECIDE**

Article 1: Approuve le devis n°2024/0624-1, proposé par la société CANOE-KAWAK.COM enregistrée sous LE SIRET 949 848 626 00014, relatif à la location de kayaks pour l'activité programmée du mercredi 07 août 2024 dans le cadre d'une sortie jeunesse sur la base de Souppes-sur-Loing (77460), Bagneaux-sur-Loing (77167) et Nemours (77140).

<u>Article 2</u>: Le règlement total de la prestation se fera après service fait, à réception de la facture via l'application Chorus Pro.

<u>Article 3</u>: Dit que la dépense d'un montant de 350.00 € TTC (trois-cent-cinquante euros hors taxes) est inscrite au budget, en section de fonctionnement.

Article 4 : Signe ledit devis de location et toutes pièces s'y rapportant.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de la signature de la la la signature de la la la signature de la la charge de la c

## Article 6 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame La Directrice du service jeunesse,
- CANOE-KAWAK.COM

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

## Fait à Nangis, le 3 juillet 2024

#### Le Maire

#### **Nolwenn LE BOUTER**

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le .....1-0-JUIL. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

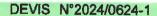
Le Maire

**Nolwenn LE BOUTER** 

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site 
www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240710-DEC-2024-260-AR Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024





CANOE-KAWAK.COM 4 route de Nanteau hameau de Boucherau 77460 CHAINTREAUX 07 45 64 24 39

ALINE KLEIN
Service Municipal de la Jeunesse (SMJ)
2 rue Marcel Paul
77 370 NANGIS
ALINE.KLEIN@MAIRIE-NANGIS.FR

date: 24/06/2024

Objet: LOCATION DE KAYAKS

DESIGNATION	QTE	PU	TOTAL
DATE: MERCREDI 7 AOUT 2024			
départ : SOUPPES SUR LOING 11H00			
parcours 1/2 journée 6km	9	22,00 €	198,00 €
mise à disposition kayaks bi places	4		
mise à disposition kayaks monoplaces	1		
départ : BAGNEAUX SUR LOING 14H00			
parcours 1/2 journée 6km	9	22,00€	198,00 €
mise à disposition kayaks bi places	4		
mise à disposition kayaks monoplaces	1		
Tarif réduit = sans navette	18	2,00 €	36,00 €
Remise groupe > 12 personnes	1	10,00 €	10,00€
Chaque mineur doit avoir son attestation d'aisance aquatique			
(nous les envoyer avant la sortie par mail SVP)			
PRESENCE D'UN MONITEUR BE OBLIGATOIRE	DEVIS	DEMANDE (	A PART)
		TOTAL TTC	350,00€

TVA NON APPLICABLE

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire Devis valide 7 JOURS

conditions de réglement

Pour que votre commande soit prise en compte merci de nous retourner ce devis avec la Mention " bon pour accord

Pour le maire et par délégation, Le conseiller délégué en charge

De la Jeunesse Jules NOUGA NOUGA

règlement CHORUS

170

IBAN: FR76 3008 7338 6400 0208

II A

N°SIRET 949 848 626 00014

**CODE APE 77.21Z** 

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20240710-DEC-2024-260-AR Date de télétransmission : 10/07/2024 Date de réception préfecture : 10/07/2024